

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT, A LA JUSTICE  
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

# Le guide « Les droits des victimes »



Ce guide aborde les principales questions que peuvent se poser les **victimes d'infractions**. Il s'adresse à tous les publics.

### ↳ UN GUIDE DIDACTIQUE, QUI VISE UN LARGE PUBLIC

Du le dépôt de la plainte à la phase de l'application de la peine, le guide a pour objectif d'**accompagner la victime dans ses démarches**. Dans un langage simple et accessible à tous, il fait état des principaux droits de la victime, à toutes les étapes de la procédure.

La victime est souvent livrée à elle-même. Le guide contribue à rompre cet isolement, **en indiquant les personnes ressources** les plus à même de la soutenir et de l'aider, au plus près de son domicile.

Le graphisme du guide répond également à cette volonté d'accessibilité. Il témoigne d'une approche plus actuelle de la communication institutionnelle, par **un graphisme aéré et coloré**.

### ↳ UNE DIFFUSION AMBITIEUSE SUR LE TERRITOIRE

Pour toucher le plus grand nombre, le guide sera diffusé dans tous les points susceptibles d'accueillir les victimes : commissariats, hôpitaux, tribunaux, maisons de justice et du droit, etc. Il sera également remis aux partenaires privilégiés du ministère de la Justice, tels que les associations d'aide aux victimes, les fédérations d'associations de victimes ou les barreaux. Une diffusion sera également proposée via les conseils de l'ordre des médecins et l'association des maires de France.

Au total, ce sont **plus de 150 000 exemplaires** du guide qui seront diffusés sur le territoire.

### ↳ UNE ÉDITION QUI REJOINT LA PRÉOCCUPATION DE LA CHANCELLERIE : MIEUX INFORMER LES VICTIMES

Bien connaître ses droits constitue l'une des meilleures garanties pour être en mesure de les faire valoir.

Partant de ce constat, le ministère de la Justice a mis en place **une politique de communication volontariste en direction des victimes**, notamment par la diffusion de documents de vulgarisation, édités sur de multiples supports : fiches d'information, guides gratuits, site internet ([www.victim.es.gouv.fr](http://www.victim.es.gouv.fr)), etc. La Chancellerie édite en outre de nombreux documents à destination des professionnels, dans le but d'améliorer l'accueil des victimes, notamment par un partage des bonnes pratiques.

Ces documents complètent utilement le dispositif d'accueil téléphonique qui comprend un numéro d'écoute pour les victimes, **le 08VICTIMES et SOS ENFANTS DISPARUS** dont la gestion est confiée à l'INAVEM en lien avec la Fondation pour l'Enfance et les associations de victimes.